



**Arrêté temporaire n° 23-T-00460  
Prorogeant l'arrêté 23-T-00395**

**Portant réglementation de la circulation  
sur la RD961, commune d'Etevaux**

**Le Président du Conseil Départemental**

Vu l'arrêté 23-T-00395 du 18/09/2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation sur la RD 961, lors des travaux sur le réseau de fibre optique, sur le territoire de la commune d'Etevaux,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 23-T-00395 du 18/09/2023, portant règlementation de la circulation sur la RD 961, commune d'Etevaux, sont prorogées jusqu'au 17/11/2023 (inclus).

**Article 2**

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25/10/2023

**Le Président du Conseil Départemental**

*Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de Service de Coordination  
des Actions territorialisées*  
**Line ALZON**





## **Arrêté temporaire n° 23-T-00395**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD 961, Commune d'Etevaux**

#### **Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 15/09/2023

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 15/09/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation sur la RD 961, lors des travaux sur le réseau de fibre optique, sur le territoire de la commune d'Etevaux,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

À compter du 01/10/2023 et jusqu'au 31/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 961 du PR 10+0600 au PR 10+0900 (Etevaux) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

## Article 2

À compter du 01/10/2023 et jusqu'au 31/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 961 du PR 10+0500 au PR 10+0600 et du PR 10+0900 au PR 11+0000 (Etevaux) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h.

## Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 18/09/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service de Coordination des Actions  
territorialisées

Julien ROUET